



# ÉVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE

LA PROCURE

BULLETIN AUX FABRIQUES

Janvier 2020

## Déductions à la source relatives à chaque célébration rémunérée à 25 \$ Article 11 - Décret sur la rémunération des prêtres 2020 Ces montants constituent des revenus imposables qui doivent être ajoutés au salaire de base

Pour chaque célébration de 25 \$ (n'incluant pas l'honoraire de messe, s'il y a lieu)  
voici les retenues:

	<u>Part de l'employé</u>	<u>Part de l'employeur</u>	<u>Total des remises</u>
RRQ	1,43	1,43	2,86
AE	0,30	0,42	0,72
RQAP	0,12	0,17	0,29
FSS	-	0,41	0,41
Impôt fédéral	2,50	-	2,50
Impôt provincial	2,50	-	2,50
	<u>6,85</u>	<u>2,43</u>	<u>9,28</u>

Nous suggérons un paiement mensuel de ces célébrations.

Après avoir calculé le nombre de célébrations, le prêtre recevra le montant net de 18,15 \$  
pour chaque célébration.

L'employeur versera sur base mensuelle les remises gouvernementales reliées à ces  
célébrations.

Pour obtenir le calcul des retenues mensuelles, vous n'avez qu'à indiquer le  
nombre de célébrations ici: 1

Montant net pour le prêtre:	<u>18,15</u>
Remise fédérale:	<u>3,22</u>
Remise provinciale:	<u>6,06</u>

  
Denis Charpentier, CPA, CA

  
Stéphane Cournoyer, CPA, CMA